

## **DELIBERATION N° 2004/12-13 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité d'assurer la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement des installations sportives et de loisirs de la Commune, durant les week-ends et pour assurer la continuité du travail pendant les congés ou les maladies.

Elle propose de recruter un agent, actuellement auxiliaire, qui exerce déjà ces fonctions.  
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.